



CHARTRE pour une activité économique associative en utilisant le label „fair & associative“ pour des aliments biologiques

Dans le sens de l'idée de la tripartition de l'organisme social développée par Rudolf Steiner en général, et pour l'aménagement de la vie économique en particulier, les points suivants sont retenus en tant que Charte s'appliquant à l'utilisation du label „fair & associative“.

- 1) Les entreprises et initiatives locales s'engagent à organiser et à participer régulièrement à des discussions sur l'actualité du marché avec les représentants de la chaîne de valeur d'un produit ou d'une gamme de produits. Ceci favorisera le développement de «réseaux associatifs » dans lesquels les méthodes inhérentes au système actuel de la maximisation des profits seront largement supprimées.
- 2) Ces discussions sur l'actualité du marché permettent à tous les participants à percevoir les processus et conditions au sein d'une chaîne de valeur. Grâce à la compréhension en résultant, chaque participant pourra, de manière autonome, façonner ses propres actions utilisant une approche holistique. Les différentes formes de coopération possibles sont enregistrées et retenues dans une convention.
- 3) Les participants à de tels regroupements associatifs forment la „fair&associative-Community“. Ils prennent régulièrement part à leurs ateliers sur la tripartition de l'organisme social et sa réalisation pratique dans le quotidien de l'entreprise.
- 4) Les entreprises et initiatives locales participantes se soumettent à une évaluation régulière selon un système éprouvé quant à leur promotion de l'économie du bien commun.
- 5) Le label peut être utilisé pour la communication du produit et de l'entreprise en vertu des normes graphiques, sous condition que toutes les exigences de cette charte soient respectées. Les entreprises et initiatives locales s'y engagent en signant le contrat de la charte prévu à cet effet.
- 6) Pour qu'il puisse être étiqueté avec le label „fair & associative“, un produit mixte doit contenir au moins 51% des ingrédients issus d'un processus associatif. Les responsables de la mise sur le marché d'un produit citent les acteurs impliqués dans toute la chaîne de valeur, par exemple à l'aide des Codes QR sur l'étiquette.
- 7) Les entreprises et initiatives participantes contribuent aux frais relatifs à l'administration et à la distribution du label ainsi qu'à l'organisation de la „fair & associative Community“.